



---

**Ensembles de mesurage d'huiles PERNIN Equipements  
modèles DISTRILUB 9, DISTRILUB 9 E et DISTRILUB 12 E**

---

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 193 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

**FABRICANT :**

PERNIN Equipements, 104 Rue de Stalingrad, 93100 MONTREUIL

**OBJET :**

La présente décision complète les décisions :

- n° 97.00.462.003.1 du 19 février 1997 <sup>(1)</sup> relative aux ensembles de mesurage PERNIN Equipements modèles DISTRILUB 9 et DISTRILUB 12,
- n° 97.00.462.010.1 du 16 septembre 1997 <sup>(2)</sup> relative aux ensembles de mesurage PERNIN Equipements modèles DISTRILUB 9 E et DISTRILUB 12 E,
- n° 99.00.462.016.1 du 29 octobre 1999 relative à l'ensemble de mesurage PERNIN Equipements modèle DISTRILUB 12 E,
- n° 99.00.462.018.1 du 29 octobre 1999 relative à l'ensemble de mesurage PERNIN Equipements modèle DISTRILUB 12,

**CARACTERISTIQUES :**

Les ensembles de mesurage PERNIN Equipements modèles DISTRILUB 9, DISTRILUB 12, DISTRILUB 9 E et DISTRILUB 12 E diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par la possibilité d'être équipés d'un des dispositifs suivants :

- un flexible plein sur enrouleur, terminé par un robinet d'extrémité comportant un clapet taré à 0,3 bar empêchant la vidange du flexible,
- une vanne bidirectionnelle PERNIN Equipements modèle VBG2 dont une des sorties est terminée par un flexible plein sur enrouleur décrit ci dessus et la seconde par un clapet taré incorporé à la vanne muni d'une mise à l'atmosphère et pouvant recevoir un flexible vide,
- un viseur à trop plein avec mise à l'atmosphère pouvant recevoir un flexible vide,
- un clapet taré et un dispositif de mise à l'atmosphère pouvant recevoir un flexible vide.

De plus ces ensembles peuvent être équipés d'une vanne de prédétermination avec indicateur de gaz intégré.

Les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières d'installation et de vérification sont inchangées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification des ensembles DISTRILUB 9, DISTRILUB 12, DISTRILUB 9 E et DISTRILUB 12 E faisant l'objet de la présente décision doit porter, outre les inscriptions réglementaires d'usages, le numéro de la présente décision.

**DEPOT DE MODELE :**

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie sous le numéro DA 13-1724, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

La présente décision est valable jusqu'au 18 février 2007.

**ANNEXE :**

- Plan d'installation et de scellement.

Pour le secrétaire d'état et par délégation  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

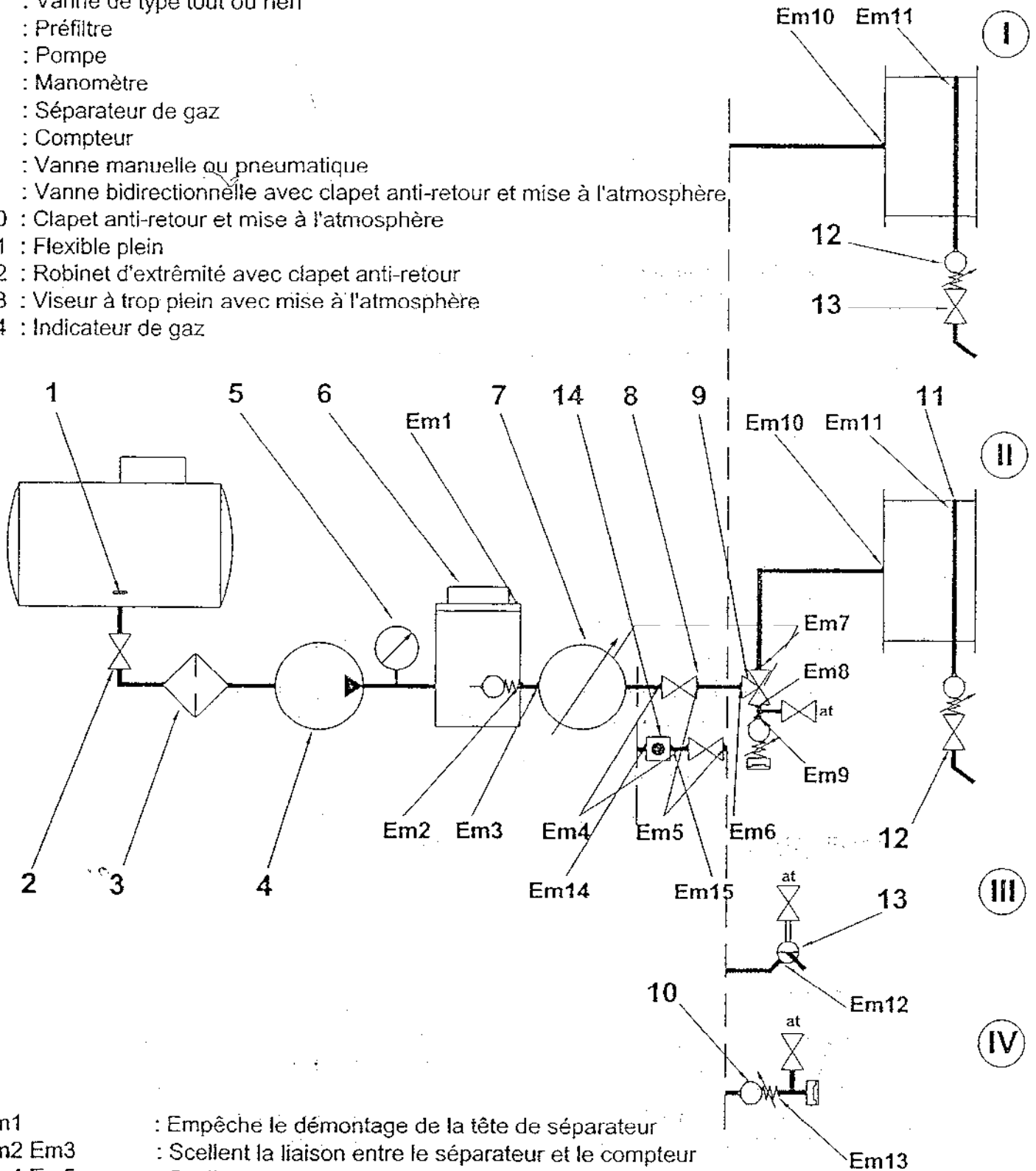
(1) Revue de Métrologie - mai 1997 - page 124

(2) Revue de Métrologie - novembre 1997 - page 617

**Ensembles de mesurage d'huiles PERNIN Equipements modèles  
DISTRILUB 9, DISTRILUB 12, DISTRILUB 9 E et DISTRILUB 12 E**

**Plan d'installation et de scellement**

- 1 : Dispositif anti-tourbillon
- 2 : Vanne de type tout ou rien
- 3 : Préfiltre
- 4 : Pompe
- 5 : Manomètre
- 6 : Séparateur de gaz
- 7 : Compteur
- 8 : Vanne manuelle ou pneumatique
- 9 : Vanne bidirectionnelle avec clapet anti-retour et mise à l'atmosphère
- 10 : Clapet anti-retour et mise à l'atmosphère
- 11 : Flexible plein
- 12 : Robinet d'extrémité avec clapet anti-retour
- 13 : Viseur à trop plein avec mise à l'atmosphère
- 14 : Indicateur de gaz



- Em1 : Empêche le démontage de la tête de séparateur
- Em2 Em3 : Scellent la liaison entre le séparateur et le compteur
- Em4 Em5 : Scellent la vanne manuelle ou pneumatique
- Em6 Em7 Em8 : Interdisent le démontage de la vanne bidirectionnelle
- Em9 : Scelle le clapet anti-retour
- Em10 Em11 : Interdisent le démontage de l'enrouleur et du flexible
- Em12 : Scelle le viseur à trop plein
- Em13 : Scelle le clapet taré
- Em14 Em15 : Scelle l'indicateur de gaz